



Peut on louer un appartement avec une douche insalubre?

Par **bicylindriste**, le **09/10/2011** à **19:14**

Bonjour, avec mon amie nous allons prendre un appartement le 1er novembre. Nous avons revisité ce dernier hier avec les locataires actuels et nous nous sommes rendu compte que la douche est insalubre le carrelage tombe, il y a des moisissures dans la douche (à l'italienne) ainsi que de l'autre côté du mur qui donne dans la cuisine. La propriétaire veut nous faire signer le bail vendredi prochain donc avant notre entrée et donc l'état des lieux. Nous voulons que la douche soit remise en état (étanchéité, propreté...) Mes questions sont donc :
A-t-elle le droit de nous faire signer le bail avant l'état des lieux ?
Est-ce que la propriétaire est obligée ou non de remettre en état la douche ?
Merci d'avance pour vos réponses...
Thomas

Par **cocotte1003**, le **09/10/2011** à **20:16**

Bonjour, oui elle peut vous faire signer le bail avant l'état des lieux d'entrée, d'ailleurs c'est très souvent le cas. Si vous ne signez pas (c'est votre droit le plus strict) votre bailleur peut très bien trouver un autre locataire. Il y a de fortes chances pour que les dégâts de la salle de bain soient dus à une mauvaise aération de la pièce. Cela relève de la responsabilité du locataire en place qui risque fort de s'y voir imputer sur son dépôt de garantie. Prenez contact avec votre futur bailleur pour lui demander ce qu'il compte faire pour remédier aux dégâts et demandez lui de l'inscrire dans le bail (n'oubliez pas de marquer un délai de réalisation) comme cela vous serez plus tranquilles pour signer, cordialement

Par **bicylindriste**, le **09/10/2011 à 20:39**

Merci, mais je suis plombier et peux affirmer que ceci n'est pas du a une mauvaise aeration mais a une mauvaise conception de la douche... Il est vrai que le manque d'aeration n'arange rien car il n'y a pas de VMC. Juste une fenetre avec une entrée d'air intégrée. Mais les locataires actuels ne sont pas en causes car il y a un manque d'appareillage pour aerer.
D'ailleurs, est ce qu'une VMC est obligatoire dans les salle de bain et cuisine pour une location?
Merci..

Par **mimi493**, le **10/10/2011 à 00:46**

L'EDL ne se fait qu'après la signature du bail, c'est normal voire obligatoire puisque vous devez avoir les clefs juste après l'EDL.
A vous de faire noter les problèmes sur l'EDL précisément, si le bailleur refuse, vous refusez de signer l'EDL et de suite, vous mandatez un huissier pour le faire.

Par **bicylindriste**, le **10/10/2011 à 06:17**

..Tres bien merci.

Par **mimi493**, le **10/10/2011 à 09:03**

[citation]Juste une fenetre avec une entrée d'air intégrée. Mais les locataires actuels ne sont pas en causes car il y a un manque d'appareillage pour aerer.
D'ailleurs, est ce qu'une VMC est obligatoire dans les salle de bain et cuisine pour une location? [/citation] la VMC n'est pas obligatoire. On ouvre la fenêtre pour aérer